

SOS LH2612

7135-5

(1961)

7135-5  
A

V. D. 712 : Interdiction de tenir  
compte dans les prix des commandes  
des salaires anormalement élevés.-

Prise en compte, au moment des règlements des marchés  
de travaux, des augmentations de salaire consenties pour conserver  
la main-d'œuvre.

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.

21.11.41  
C.A. 10.12.41 42 Qd c)

prise en compte, si l'ordre réglementant des marchés de travaux,  
des augmentations de salaire consenties pour conserver la main-d'œuvre.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration  
du 10 décembre 1941

Questions diverses

c) Rémunération de la main-d'œuvre  
dans les chantiers de la S.N.C.F.

pas de P.V.  
Sténo (p.42)

M. LE PRESIDENT. J'ai reçu, à la date du 21 novembre,  
la lettre suivante de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications  
ainsi-conçue :

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Comité  
"économique s'est entretenu le 1<sup>er</sup> novembre des difficultés de main-  
"d'œuvre rencontrées par les entrepreneurs pour l'exécution de  
"marchés de travaux publics en zone occupée.

"Il a été décidé que dans des cas exceptionnels, par  
"exemple, dans le cas d'ouvrages d'art en construction, les entre-  
"preneurs pourraient augmenter la rémunération de la main-d'œuvre  
"pour la conserver. Dans le règlement des travaux, il serait tenu  
"compte aux entrepreneurs des dépenses supplémentaires qu'ils  
"auraient à supporter de ce fait.

"J'ai l'honneur de porter cette décision à votre  
"connaissance."

Nous avions signalé, en effet, les difficultés que nous  
rencontrions dans de nombreux chantiers. La main-d'œuvre déserte  
parce que les autorités d'occupation ~~xxxxxxxxxx~~ à des salaires  
supérieurs à ceux que nos entrepreneurs peuvent allouer. Il  
en résulte que certains chantiers deviennent déserts, ce qui, dans  
certaines cas et pour certains travaux, peut présenter de graves  
inconvénients. L'autorisation de relever les salaires va nous  
permettre, dans un certain nombre de cas et sur des points parti-  
culièrement gâtés, de remédier aux difficultés signalées.

Secrétariat d'Etat aux Communications

Direction Générale des Transports

Paris, le 21 novembre 1941

Service de la Main-d'Oeuvre

6ème Bureau

Le Secrétaire d'Etat

à Monsieur le Directeur Général de la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Comité Economique s'est entretenu le 12 novembre des difficultés de main-d'œuvre rencontrées par les entrepreneurs pour l'exécution de marchés de travaux publics en zone occupée.

Il a été décidé que dans des cas exceptionnels, par exemple, dans le cas d'ouvrages d'art en construction, les entrepreneurs pourraient augmenter la rémunération de la main-d'œuvre pour la conserver. Dans le règlement des travaux, il serait tenu compte aux entrepreneurs des dépenses supplémentaires qu'ils auraient à supporter de ce fait.

J'ai l'honneur de porter cette décision à votre connaissance.

Le Directeur Général des Transports,

Signé : René CLAUDON